

**Programme de soins psychiatriques
(articles L. 3211-2-1 et R. 3211-1 CSP)**

Date de début de la prise en charge initiale :

Régime d'admission en soins psychiatriques sans consentement :

- à la demande d'un tiers
- en cas de péril imminent
- à la demande d'un tiers en urgence
- sur décision du représentant de l'Etat
- sur décision d'un juge (article 706-135 du Code de procédure pénale)

Je, soussigné

psychiatre de l'établissement d'accueil,

demande à ce que les soins psychiatriques de :

M, Mme

Né(e) le :

Domicilié(e) :

se poursuivent selon les modalités définies par le programme de soins suivant :

- Une hospitalisation à temps partiel sous la forme suivante (*lieux à préciser*) :

- Une hospitalisation de courte durée à temps complet (*lieux à préciser*)

- Une hospitalisation à domicile

- Des soins ambulatoires

- Des soins à domicile

Fréquence des consultations ou visites (*lieux à préciser*) :

- Un traitement médicamenteux est prescrit dans le cadre des soins psychiatriques :

- oui
- non

Durée des soins dispensés (si prévisible) :

le patient a été informé, de manière adaptée à son état, le du projet de programme de soins sous la forme définie ci-dessus. Il a été mis à même de faire valoir ses observations par tout moyen adapté et de manière appropriée à cet état. Il lui a été indiqué que le programme peut être modifié à tout moment pour tenir compte de l'évolution de son état de santé et qu'une hospitalisation complète peut être proposée notamment en cas d'une inobservance du programme susceptible d'entraîner une dégradation de son état de santé.

Le à h

Signature